

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

 DEPARTEMENT
 de
 SEINE ET MARNE

Délibérations du Conseil Municipal
 de BALLOY

Nombre de
Conseillers :
 En exercice : 08
 Présents : 7
 Votants : 8

Séance du Jeudi 12 Décembre 2024
Convocation du 05 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 12 Décembre 2024 à 18h sous la présidence de M. Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, Mme Sylvie GUIARD, Mme Sandrine GAY, Mme Sophie MENARD, M. Frédéric PENOT.

Absents excusés : Mme Sylvie FAYOL ayant donné procuration à Mr Pascal CAMUSET

M. Éric PEZET été désigné secrétaire de séance.

❖ **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015 DELIBERATION N°0770192400024**

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ses articles L.161-1 et suivants et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu, le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ses articles L.134-1 et L.134-2 et ses articles R.134-3 à R.134-30 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;

Vu, les **décrets n°76-921 du 8 octobre 1976 et n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux**, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur desdits chemins ;

Considérant, que des portions des chemins ruraux dits : « du Bois Bourgoins ; de la Pêcherie au port d'Emboule, et d'Egligny à Bray-sur-Seine », cadastrées A n°661 à 667, représentant une superficie indicative de 3446 m², ne sont plus affectées à l'usage du public pour plusieurs raisons :

- La disparition de leurs tracés, effacés par le développement de la végétation boisée ou au travers de leur transformation de longue date en terres arables affectées à des cultures temporaires ou permanentes, les rendant impraticables, ne permet plus une circulation générale et réitérée sur ces dernières ;
- L'absence d'entretien par la Commune depuis plus de 20 ans ;
- La non-inscription de ces chemins sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Seine-et-Marne.

Considérant, en outre, leur inclusion au sein du périmètre d'une autorisation ICPE d'exploitation d'une carrière de sables et graviers, délivrée à la Société « Les Sables de Brevannes » par arrêté préfectoral n°2020/08/DCSE/BPE/M du 3 juin 2020, complété par

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Délibérations du Conseil Municipal

de

de BALLOY

SEINE ET MARNE

l'Arrêté préfectoral n°2021/DRIEE/UD77/034 du 8 mars 2021 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024/DRIEAT/UD77/152 du 31.10.2024, et qui prévoit notamment dans le cadre du plan de remise en état du site après exploitation, la réalisation d'une zone en eau sur les portions desdits chemins ruraux.

Considérant, l'offre d'acquisition préalable initiale faite par la Société « Les Sables de Brévannes » par courrier en date du 10 septembre 2015 renouvelé par un courrier en date du 21 novembre 2024, en vue de la mise en exploitation de leurs emprises sur le fondement de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Compte tenu de la désaffectation partielle des chemins ruraux susvisés et des éléments mentionnés ci-avant, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du CRPM, qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 du même code.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

Constate, la désaffectation partielle des chemins ruraux mentionnés ci-avant ;

Décide, de lancer la procédure d'aliénation des portions des chemins ruraux dits : « du Bois Bourgoins ; de la Pêcherie au port d'Emboule, et d'Egligny à Bray-sur-Seine », cadastrées A n°661 à 667, prévue par l'article L.161-10 du CRPM ;

Demande, à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique portant sur le projet d'aliénation des portions des chemins ruraux dits : « du Bois Bourgoins ; de la Pêcherie au port d'Emboule, et d'Egligny à Bray-sur-Seine », cadastrées A n°661 à 667 ;

Demande, à Monsieur le Maire de désigner le Commissaire-Enquêteur en charge de ladite enquête, en le choisissant au sein de la liste départementale d'aptitude à ces fonctions, établie chaque année par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif ou son représentant.

Fait et délibéré, les an, mois, jour, que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont
signé tous les membres présents.

et publication ou notification

le

Le Maire,

P.CAMUSET